

***Demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien  
comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le  
territoire de la commune de THEZY-GLIMONT  
présentée par la SAS Eoliennes du Trèfle***

**Conclusions et avis du Commissaire - enquêteur**

**Avertissement** : Le 7 juin 2017, le pétitionnaire a décidé de supprimer 3 éoliennes sur les 6 prévues dans la demande d'autorisation.

*L'enquête publique était terminée depuis le 30 mai 2017, le public n'a donc pas pu s'exprimer sur cette modification.*

*Le présent avis porte sur le dossier soumis à l'enquête (6 éoliennes). Les commentaires du commissaire-enquêteur sur le parc de 3 éoliennes sont basés sur sa propre appréciation.*

Demande d'autorisation unique déposée par la SAS Eoliennes du Trèfle dans le but d'exploiter un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT.

La hauteur de ces 6 aérogénérateurs est de 150 mètres en bout de pale. La puissance nominale totale du parc est de 19,8 Mégawatts.

La SAS éoliennes du Trèfle qui a été créée spécifiquement pour le projet est détenue à 100 % par la société H2air dont le siège social est basé à AMIENS.

La SAS H2air est spécialisée dans le développement de projets éoliens, le financement, la réalisation et l'exploitation de ses parcs. Elle détient un deuxième pôle de développement à Nancy, un troisième à Tours et un bureau à Berlin en Allemagne qui fournit l'expertise technique et financière.

Le projet est situé sur un plateau sur le territoire de la commune de Thézy-Glimont à environ 9 kilomètres au Sud Est d'Amiens et 5,5 kilomètres au Sud Ouest de Villers-Bretonneux dans une zone favorable sous condition du Schéma Régional Eolien de Picardie, secteur B-Est Somme.

Le projet d'implantation du parc éolien est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 octobre 2007.

Par décision n° E170000404/80 en date du 16 mars 2017, Monsieur le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour prendre en charge l'enquête publique qui a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017, elle s'est déroulée du 26 avril au 31 mai 2017 soit pendant 36 jours consécutifs.

En plus de la publicité légale effectuée dans les délais réglementaires, un affichage de l'avis d'enquête visible et lisible depuis les voies publiques a été réalisé sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le dossier complet tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête comprenait tous les documents nécessaires à sa bonne information.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'organisation sans incident.

Des 97 contributions écrites qui ont été formulées sur les registres, par courrier ou par courriel, j'en ai extrait 32 thèmes transmis sous forme de synthèse à la société « éoliennes du Trèfle ». En retour, elle m'a envoyé son mémoire en réponse dans les délais requis.

Ces 32 thèmes, analysés dans le chapitre 3 de mon rapport, m'ont servi d'éléments d'appréciation.

## **1. ASPECTS HUMAINS**

### **Points Négatifs :**

- Le projet se situe à 832 mètres des premières habitations de Thézy-Glimont sur un plateau créant un surplomb de 255 m (bout de pale) à l'entrée du village. Le rapport d'échelle sera préjudiciable aux villages de Thézy-Glimont et de Berteaucourt-les-Thennes et de leurs paysages traditionnels.
- Les nouveaux habitants qui se sont installés dans les 2 lotissements de Thézy-Glimont n'ont pas été informés du projet en cours.
- Acceptation sociale :
  - 95 % des personnes qui se sont exprimées pendant l'enquête publique sont défavorables au projet.
  - Le Conseil municipal de Thézy-Glimont a donné 2 avis défavorable (délibérations du 8 décembre 2016 et du 7 avril 2017).
  - Les Conseil municipaux de Berteaucourt-les-Thennes, Boves, Domart sur la Luce, Villers aux Erables ont donné un avis défavorable.
  - Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole demande à M. le préfet de la Somme de tenir particulièrement compte de l'hostilité des élus et des habitants de Thézy-Glimont.

### **Points Positifs :**

- Le projet contribuera à la création d'emploi.

### **Bilan :**

Sur les aspects humains, le bilan est négatif.

Le pétitionnaire a la même analyse puisqu'au lendemain de la remise des observations, prenant conscience du rejet du projet par le public et les élus, il a décidé de supprimer 3 éoliennes de son projet.

## **2. FAUNE-FLORE**

### **Points Négatifs :**

- Concernant les oiseaux, le SRE préconise en page 70 « d'éviter les parcs éoliens dans les principaux couloirs de migration connus. » et en page 71 « A proximité des couloirs de migration connus, implanter les éoliennes parallèlement à ces couloirs. » Or le parc est implanté perpendiculairement dans un couloir de migration identifié dans le SRE. Les préconisations du SRE ne sont donc pas respectées.
- Concernant les chiroptères, la distance de 200 m entre les structures ligneuses et les éoliennes préconisée dans le protocole EUROBATS n'est pas respectée, ce qui conduit à un bridage des éoliennes E1, E5, E6.
- Des impacts sur l'avifaune ayant été identifiés aux abords des structures boisées, il convenait de les éviter en éloignant suffisamment les éoliennes. En ce sens, la séquence Eviter/Réduire/Compenser (ERC) n'a pas été appliquée. C'est aussi l'avis de l'autorité environnementale.

### **Points positifs :**

- En mesure de réduction, la plantation d'une haie d'une longueur de 200 à 350 m est prévue. J'ai classé cette mesure dans les points positifs bien qu'elle soit subordonnée à l'accord des propriétaires et des exploitants et qu'on n'en connaisse pas l'efficacité réelle.

### **Bilan :**

Sur l'impact faune, le bilan est négatif

### **3. PATRIMOINE BATI**

#### **Les monuments classés ou inscrits**

- Le parc du Trèfle sera celui qui sera le plus proche du centre historique d'Amiens (12 km), il sera visible depuis la tour Perret, le Beffroi, la tour de la cathédrale.

### **4. Le Mémorial Australien de Villers Bretonneux**

Le Mémorial Australien fait l'objet d'une demande de classement et d'une inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Dans son étude d'impact, le pétitionnaire indique qu'une covisibilité existera avec le projet éolien mais il affirme que la perspective mise en valeur par le mémorial n'en sera pas affectée.

Dans son avis l'autorité environnementale a une analyse différente : « *Les 6 éoliennes du projet ne se situent pas précisément dans l'axe de composition du mémorial. Cependant, le cône de vue est large si bien que les éoliennes sont perceptibles au sud-est en se détachant de la ligne crête des reliefs et des massifs boisés et s'imposent fortement dans le paysage mémoriel de Villers-Bretonneux. Cette visibilité du projet, et ce en plusieurs points (entrée, depuis le cimetière, depuis la tour) comme l'illustre de nombreux photomontages [...], dénature le site. En effet le fait que les éoliennes s'imposent à la vue et notamment par des rotors entièrement visibles, depuis ce site de mémoire est contraire à l'esprit des lieux.* »

Dans sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale, le pétitionnaire insiste sur le fait que les éoliennes ne seront pas dans l'axe de mise en perspective : « *Ainsi le parc éolien du Trèfle situé à 8 km du Mémorial de Villers-Bretonneux, sera visible depuis le dit mémorial. Cependant, au vue des éléments apportés – distance d'éloignement 8 km, angle de vue occupée faible (7°) pour un angle de vue de 360°, absence des éoliennes dans l'axe de découverte du site et absence des éoliennes dans l'axe de mise en perspective – on ne peut pas conclure que le site est dénaturé par le projet du parc éolien du Trèfle. La symbolique paysagère mise en scène reste entière, les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Roquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction etc.* »

#### **Le Conseil départemental de la Somme a émis un avis défavorable sur le projet le 30 mai 2017.**

*Extrait : « Le mémorial national australien [...] est un site d'envergure internationale car il porte hommage à l'ensemble des combattants australien ne disposant pas de sépultures connues, soit près de 11000, tombés sur le front occidental. Le site, inauguré en 1938, obéit à une véritable mise en scène paysagère tout à fait remarquable, qui s'appuie sur la topographie du lieu. Les interactions entre le mémorial et son environnement sont particulièrement prégnantes, accentuées par la forme du mémorial.*

*De surcroît, la mémoire est très vive dans ce lieu, rassemblant de nombreux touristes de mémoire venus en pèlerinage notamment pour honorer un ancêtre. La sérénité des lieux et le respect du site tel qu'il a été édifié participe au recueillement et au devoir de mémoire. La cérémonie du « Point du jour » (Dawn Office) symbolise cette ferveur populaire regroupant plusieurs milliers de personnes chaque 25 avril.*

*S'appuyant sur ces critères, le Mémorial national australien et le « Villers-Bretonneux Military Cemetery » qui le devance sont candidats à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, au sein du dossier franco-belge « Sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale (front Ouest) ».*

*Cette candidature transnationale, qui fait l'objet d'une préparation depuis plusieurs années a été déposée par l'Etat belge au nom des Etats français et belge en janvier 2017, en vue d'aboutir à une inscription sur la liste du patrimoine mondial en juillet 2018.*

*Pour préserver le caractère exceptionnel du site de mémoire australien, le Ministère de la culture l'a inscrit au titre des Monuments Historiques. Cette protection concerne également le paysage puisque l'Etat a mené une procédure de classement de site, en voie d'être finalisée.*

*C'est pourquoi je ne partage pas les conclusions de l'étude d'impacts du projet éolien qui, de mon point de vue, sous estime les conséquences sur le patrimoine et plus particulièrement sur le paysage des sites mémoriels. Je considère en effet que le projet éolien sur lequel vous enquêtez est en contradiction avec la démarche de valorisation du Mémorial national australien et du « Villers-Bretonneux Military Cemetery ».*

*Au vu de ces éléments, j'émet donc un avis défavorable à la réalisation d'un parc éolien à Thézy-Glimont, porté par la société Eoliennes du Trèfle. »*

### **Le Conseil Régional des Hauts-de-France a émis un avis défavorable le 22 mai 2017.**

Extrait : « *La préservation des nombreux lieux de mémoires dans ce secteur est une priorité puisqu'une procédure d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO est en cours. Il convient donc de freiner le développement éolien sur le périmètre concerné par cette inscription. »*

La loi du 27 janvier 2014 "de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles" ayant confirmé le rôle de chefs de file du département et de la région pour coordonner les actions des collectivités pour l'exercice des compétences relatives à : L'aménagement et au développement durable du territoire, à la protection de la biodiversité, au climat, à la qualité de l'air et à l'énergie notamment, donne à ces 2 avis une importance capitale.

### **Le maire de Villers-Bretonneux a émis un avis défavorable le 25 mai 2017.**

Extrait : « *l'installation d'un parc éolien qui se voit dans sa transversalité depuis les sites des mémoriaux dénaturerait le grand paysage qui n'a pas sensiblement évolué depuis 1938 et perturberait la perception que les visiteurs peuvent avoir actuellement des champs de bataille et le souvenir des hommes qui ont perdu la vie sur notre territoire.*

*Au-delà de la mémoire collective qui est essentielle à mes yeux, il y a également un enjeu économique important pour le territoire, les estimations de visite (80 000 à 100 000) du centre d'interprétation John Monash vont dans ce sens.*

*Je suis personnellement défavorable à l'installation du parc éolien « Le Trèfle »*

Avis d'une importance capitale, le maire de Villers-Bretonneux connaissant évidemment bien le sujet notamment par ses rencontres avec les touristes et les autorités australiennes.

Une préconisation pour un recul de 5km des parcs éoliens depuis les limites du périmètre du site est inscrite dans le cahier de gestion du futur site classé (action N° 8).

Le parc du Trèfle se situe à 3,5 km de ce périmètre.

Bien que le décret ministériel ne soit pas encore paru et qu'il ne s'agisse que d'une préconisation, la société H2air devrait en tenir compte pour rester cohérente avec ses valeurs.

Le 21 juin 2016, je me suis rendu sur place pour apprécier l'impact potentiel du parc sur le site.

Comme décrit dans l'avis de l'AE, la tour belvédère est conçue pour embrasser l'horizon sur 360°.

Le parc sera visible depuis l'ouverture principale de la tour qui permet de découvrir l'axe de composition dirigé vers Amiens. Il sera également visible depuis l'entrée et le cimetière.

Pour justifier son avis, le pétitionnaire écrit : « *les éoliennes s'insèrent dans le paysage sans prédominance au même titre que les châteaux d'eau visibles, les antennes d'émissions, l'usine Roquette de Daours, le nouveau site Amazon en construction, etc. »*. Cette comparaison est abusive, les éoliennes mesurent 150 m de haut, elles se détacheront de l'horizon, la rotation des pales et le balisage diurne et nocturne attirera le regard.

Son analyse de la perception des lieux s'oppose à celle des acteurs en charge des demandes de classement, à celle de l'autorité environnementale et à la mienne.

**En Conclusion :** Il n'est pas contestable que le parc éolien du Trèfle aura un impact préjudiciable sur les perspectives du site. Ce qui est en pleine contradiction avec les orientations de gestion du dossier de classement au titre des sites des mémoriaux de Villers-Bretonneux et Le Hamel et de leurs environs qui sont : « valorisation des mémoriaux, préservation des paysages, maîtrise de l'urbanisme, accueil des touristes, mobilisation et sensibilisation des acteurs. » (source Rapport à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages - Séance du 26 mai 2016 ; Rapport CGEDD n°008752-02).

Ce point est un élément très négatif pour le projet, quelque soit le nombre d'éoliennes.

## **5. ASPECTS ECONOMIQUES**

D'après le pétitionnaire, les recettes fiscales par an, sous réserve du maintien des taux de fiscalité seraient réparties comme suit :

- Région Picardie 5.086 €
- Département de la Somme : 61.595 €
- Amiens Métropole : 118.340 €
- Commune de Thézy-Glimont : 6.336 €

Ce point est un élément positif pour le projet.

## **6. ZONE D'IMPLANTATION POTENTIELLE ET DOSSIER**

- La zone d'implantation inclus un stand de ball-trapp, ce qui occasionnera des bridages lors des compétitions. D'après le pétitionnaire, l'impact sur la production est faible.
- Compte tenu des contraintes techniques et de l'acceptation sociale du projet, le pétitionnaire s'engage à ne pas ajouter d'éoliennes au parc du Trèfle dans le futur. Cela n'engage que lui.

## **7. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Comme tous les parcs éoliens, celui du Trèfle contribuera à atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables.

Ce point est un élément positif pour le projet.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier, les observations recueillies, les réponses du maître d'ouvrage et après avoir entendu toutes les personnes qui se sont présentées à moi ou que j'ai contacté au cours de cette enquête, je dispose des éléments me permettant de formuler mon avis sur ce projet.

Au terme de cette enquête, je constate :

- Que le projet est massivement rejeté par le public et les élus (cf § 1).
- Qu'en application de la théorie du bilan, les inconvénients qu'il génère sont bien plus nombreux et importants que les avantages qu'il pourrait apporter.
- Que les préconisations (EUROBATS pour les chiroptères, SRE pour les oiseaux migrateurs et du cahier de gestion du futur site classé du Mémorial de Villers-Bretonneux) ne sont pas prises en compte.

J'estime :

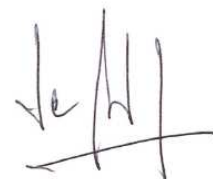
- Que personne ne peut contester l'intérêt national et international du mémorial national australien de Villers-Bretonneux, mais que par contre le parc éolien du Trèfle, là où il est implanté, perd son intérêt collectif à cause des impacts qu'il génère sur les enjeux qui l'entourent (cf § 1 -2 et 4).
- Que le surplomb des éoliennes sur la vallée de l'Avre et le village de Thézy-Glimont n'est pas acceptable.

Je considère :

- Que le parc éolien du Trèfle, par ailleurs cohérent avec la transition énergétique, est victime, depuis le début du projet, d'un mauvais choix d'implantation.
- Que le pétitionnaire aurait dû prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale du 28 février 2017, qui dans sa conclusion générale considérait que l'implantation des 6 éoliennes du projet aurait dû être évitée.
- Que le souhait exprimé le 7 juin 2017 de retirer 3 éoliennes est en réalité une dernière tentative pour sauver le projet en espérant pouvoir négocier, trouver un terrain d'entente (cf page 24 du mémoire en réponse aux observations.)
- Que le pétitionnaire doit se rendre à l'évidence, la zone d'implantation n'est pas propice à l'installation d'éoliennes.

**Compte tenu de tous ces éléments, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de THEZY-GLIMONT par la SAS éoliennes du Trèfle**

Fait à Pont Noyelles le 27 juin 2017



Le Commissaire-enquêteur  
Jean-Claude HELY